

VILLE DE CARCASSONNE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARCASSONNE

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 79 et 80,
- Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- Vu les lignes directrices de gestion arrêtés par l'autorité territoriale le 1^{er} juillet 2021 après avis du comité technique,
- Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune,
- Vu le tableau des effectifs,
- Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRETE

ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2021, le tableau d'avancement pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Nom Prénom	Prénom	Grade actuel
BOULLY	Laurence	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe
CASTAN	Elisabeth	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe
COLOMBE	Laurent	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe
KHERCHOUCH	Benattou	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe
MAYOSSON	David	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe
RIZZI	Mikaël	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe
SCALETTA	Michel	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe
SCHNEIDER	Arlette	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe
TARI	Valérie	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe

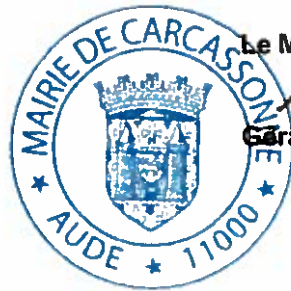
ARTICLE 2 : Le présent tableau annuel d'avancement précise également la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur ce tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci :

	Agents promouvables	Agents inscrits sur le tableau
Nombre de femmes	20	4
% de femmes	38.46%	44.45%
Nombre d'hommes	32	5
% d'hommes	61.54%	55.55%
Total	52	9

ARTICLE 3 : MM. le Directeur Général des Services de la Mairie et le Trésorier de Carcassonne Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le 5 juillet 2021



Le Maire

Gerard LARRAT